

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Plan top. Jrens  
**Arrêté**

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des sites et monuments naturels dans sa séance  
du 28 octobre 1925

Vu l'engagement en date du 9 Juillet 1925  
pris par le Conseil Municipal de Bar-le-Duc

**Arrête :**

Article premier

~~La Pont Notre-Dame à Bar-le-Duc (Meuse)~~

est ~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique.

21.6.37

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de la Meuse  
et au Maire de la Ville de Bar-le-Duc, propriétaires

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne  
de son exécution.

Paris, le 6 Novembre 1926

